N° 021278

Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Bruxelles : 126, b^e12 – Avenue des Croix de Guerre - 1120 Buxelles — Tel : 02/245.46.95 — Fax : 02/215.12.78
Mons : Parc Initialis - 2 - Avenue Descartes – 7000 Mons — Tel : 065/32.15.51 — Fax : 065/32.15.77
Liège : 61/63 – Rue Grand-Vinâve – 4101 Jemeppe — Tel : 04/234.17.00 — Fax : 04/234.17.80

Compte Bancaire : 340-0298168-28 T.V.A. BE 406.671.312

- CONFIDENTIEL -

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BT ET TBT

(Contrôle effectué selon la procédure interne PRO-INS-E-01).

Rapport N° : 21/06-08-16/02
Date du Contrôle : 16-08-2006
Propriétaire Nom-Prénom : Saint-Georges - Jowat
Adresse : Rue Reux 71
4633 HELEN

Personne responsable de l'exécution du travail :
Nom-Prénom : Saint-Georges Luc
~~N°TVA~~/N°C.Ident. : 413.036.224.03
Adresse de l'installation : Rue Reux 71
4633 HELEN

TYPE DE CONTROLE :

A) Examen de conformité d'une installation électrique BT et TBT domestique effectué sur base des prescriptions du RGIE :
☒ Contrôle avant mise sous tension – ~~☐ Contrôle d'une installation existante avant remise en service~~
~~B) Examen de contrôle d'une installation électrique BT et TBT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution effectué sur base des prescriptions du RGIE.~~

TYPE D'INSTALLATION :

☒ Unité d'habitation ~~☐ Partie commune ☐ Annexe~~ ..... soumise à : ☒ l'Art.86 ~~☐ Art.87~~ du RGIE.
Distributeur : ~~[illegible]~~ ALE. Raccordement suivant câblage tableau : Tension : 1N 400 V.
Alimentation tableau principal : 4 X 16 mm². Protection raccordement Disj II 50 A. (☐ In max. à prévoir)
Colonne d'alimentation : 4 X 16 mm². Interr-Sect.Général : ID 63 A.
Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 25 R_E = 5,31 Ω R_{IGEN} = 20 MΩ.
Type prise de terre : ☒ boucle ~~☐ piquet~~ - .....

Différentiels	I_n en A	I_{cc} en kA	I_Δ en A	Circuits protégés	I_n en A	I_{cc} en kA	I_Δ en A	Circuits protégés	I_n en A	I_{cc} en kA	I_Δ en A	Circuits protégés
	63	6	0,3	Tous								
	63	10	0,03	8								

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :

Circuits	Protections	Sections	Circuits	Protections	Sections
1 II	Disj 32A/6ka	6²			
11 II	Disj 20A/6ka	2,5			
12 II	Disj 16A/6ka	2,5 et 1,5			
1 II	Disj 6A/6ka	2,5			

MANQUEMENTS (INFRACTIONS / REMARQUES) :

Infraction : Néant
Remarque : Néant

NOTES :

- Le différentiel général : ~~☐ était plombé ☐ n'a pu être plombé~~ ☒ a été plombé ~~☐ n'est pas plombable ☐ absence de différentiel~~
- Les schémas ☒ ont été signés ~~☐ n'ont pas été signés ☐ absence de schémas~~

CONCLUSION :

☒ - L'installation est conforme. La prochaine visite est à prévoir avant le : 08/2031

☐ - L'installation n'est pas conforme. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements (i/r) constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

☐ - Dans le délai d'un an à dater de ce jour, en cas de refus d'une seconde visite ou au cas où des infractions subsisteraient, une copie du procès verbal sera envoyée conformément à l'Art. 276.02 du RGIE à l'Administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

☐ - Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire est à exécuter par le même organisme avant la (re) mise en usage de l'installation.

Inspecteur (Nom+signature)
Pour CIB-asbl
M. Polys.

Le demandeur (Nom+signature)

A. DEVOIRS DU PROPRIETAIRE OU LOCATAIRE DANS LES INSTALLATIONS SOUMISES AU RGPT

- En vertu de l'article 14 de l'A.R. du 3 mai 1999, le présent document devra être porté à la connaissance du comité pour la prévention et la protection au travail, s'il existe au sein de votre entreprise, lors de la prochaine réunion.

Selon l'A.M. du 6-10-1981, dans les installations domestiques:

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement au SPF Economie, PME, Classe moyenne et Energie Direction Générale de l'énergie Division Gaz – électricité.

B. ASSURANCE QUALITE

- Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécialisés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- L'inspecteur est autorisé à signer ce rapport en l'absence du chef de service et est conscient qu'il engage la responsabilité de l'organisme C.I.B.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

C. INFRACTIONS CODIFIEES (non exhaustives)

1 - Résistance d'isolement insuffisante.
2 - Résistance de prise de terre trop élevée.
3 - Absence de boucle de terre à fond de fouilles : Une dérogation est à demander au SPF compétent
4 - Absence de prise de terre.
5 - Mise à la terre réalisée par les canalisations d'eau et/ou de gaz.
6 - Absence de barrette de déconnexion de terre.
7 - Absence de liaison équipotentielle principale.
8 - Absence de liaison équipotentielle supplémentaire pour salle de bains et/ou douches.
9 - Liaisons équipotentielles: sections inadaptées et/ou code de couleur non respecté et/ou continuité non assurée.
11 - Absence de différentiel général plombable à l'origine de l'installation.
12 - Absence de différentiel(s) distinct(s) de max. 30mA pour salle de bains et/ou douches et/ou machine à laver et/ou lave-vaisselle et/ou séchoir
13 - Différentiel d'intensité nominale non adaptée au courant d'emploi.
14 - Schéma unifilaire et/ou de position non présenté et/ou ne correspondant pas à la réalité.
15 - Repérage des circuits inexistant, incomplet ou incorrect.
16 - Tableau non facilement accessible, ou non placé à environ 1,50 m au-dessus du sol.
17 – Le tableau n'offre pas un degré de protection suffisant contre le contact direct.
18 - Les socles pour fusibles ne sont pas équipées d'éléments de calibrage.
19 - Fusible(s) et/ou disjoncteur(s) « réparés » et/ou inadapté(s) à la section des canalisations qu'ils alimentent
20 - Départ(s) repiqué(s) sur plusieurs circuits.
21 - Les différentiels ne sont pas adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre.

C. INFRACTIONS CODIFIEES (suite)

22 - Les circuits prises et/ou les circuits mixtes éclairage-prises ne sont pas réalisés en 2,5 mm^2.
23 - Le conducteur de protection n'est pas distribué dans toute l'installation (points lumineux - prises de courant).
24 - Le code de couleur n'est pas respecté (neutre bleu) ou (PE/JV) ou (conducteur actif JV ou jaune ou vert).
25 - Les canalisations ne sont pas fixées au moyen d'attaches adaptées et/ou correctement protégées aux endroits exposés à des dégradations mécaniques.
26 - Les canalisations inappropriées sont directement fixées sur des murs, plinthes,...
27 - Il est fait usage de canalisations non conformes aux normes.
28 - Les canalisations non utilisées doivent être démontées ou isolées à leurs extrémités.
29 - Les canalisations électriques ne sont pas placées à une distance suffisante d'autres canalisations non électriques.
30 - Les connexions entre conducteurs ne sont pas réalisées conformément aux règles de l'art : emploi de « sucres », connexion hors boîte de dérivation, connexions non sûres…
31 – Les interrupteurs ne peuvent pas être protégés par un fusible / disjoncteur d'un calibre supérieur à leur courant nominal
32 - L'interrupteur doit couper la phase et non le neutre.
33 - Tout interrupteur commandant une prise de courant doit être bipolaire (si protection par disjoncteur >16 A).
34- Les interrupteurs et socles de prises encastrés dans des parois doivent être logés dans des boîtes d'encastrement.
35 - Les prises de courant doivent être de type « CE », d'un modèle homologué en Belgique, avec « sécurité enfants » et contact de terre.
36 - Les prises apparentes ne sont pas placées à une hauteur suffisante vis-à-vis du niveau du sol. (15 cm)
37 - Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner.
38 - Le matériel offre un degré de protection insuffisant vis-à-vis des influences externes.
39 - Les prescriptions relatives aux volumes enveloppes et / ou de protection de la salle de bains et/ou douche ne sont pas respectées.
40 – L'emploi d'appareils de classe O (zéro) interdit.
41 - Risque d'incendie: appareil placé à proximité de matériaux inflammables.
42 – Au moins une broche de terre de prise de courant n'est pas reliée au réseau général de terre.
43 – Absence d'interrupteur – sectionneur général dans le tableau

N° 021278

Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Bruxelles : 126, b^te 12 – Avenue des Croix de Guerre - 1120 Buxelles — Tel : 02/245.46.95 — Fax : 02/215.12.78
Mons : Parc Initialis - 2 - Avenue Descartes – 7000 Mons — Tel : 065/32.15.51 — Fax : 065/32.15.77
Liège : 61/63 – Rue Grand-Vinâve – 4101 Jemeppe — Tel : 04/234.17.00 — Fax : 04/234.17.80

Compte Bancaire 340-0298168-28 T.V.A. BE 406.671.312

- CONFIDENTIEL -

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BT ET TBT

(Contrôle effectué selon la procédure interne PRO-INS-E-01).

Rapport N° : 21/06-08 16/02 — Personne responsable de l'exécution du travail :
Date du Contrôle : 16.08.2006 — Nom-Prénom : Saint-Georges Luc
Propriétaire Nom-Prénom : Saint-Georges-Jowat — N°TVA/N°C.Ident. : 413.0036.224.03
Adresse : Rue Reux 71 — Adresse de l'installation : Rue Reux 71
4633 HELEN — 4633 HELEN

TYPE DE CONTROLE :

A) Examen de conformité d'une installation électrique BT et TBT domestique effectué sur base des prescriptions du RGIE :
☒ Contrôle avant mise sous tension – ~~☐ Contrôle d'une installation existante avant remise en service.~~
~~B) Examen de contrôle d'une installation électrique BT et TBT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution, effectué sur base des prescriptions du RGIE.~~

TYPE D'INSTALLATION :

☒ Unité d'habitation ~~☐ Parties communes ☐ Autres~~ ..... soumise à : ☒ l'Art.86 ~~☐ l'Art.87~~ du RGIE.
Distributeur : ..... A.R.E. Raccordement suivant câblage tableau : Tension : 400 V.
Alimentation tableau principal : 4 X 16 mm². Protection raccordement : Disj II 50 A. (☐ In max. à prévoir)
Colonne d'alimentation : 4 X 16 mm². Interr-Sect.Général : ID 63 A.
Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 25 R_E = 5,31 Ω R_{iGEN} = 20 MΩ.
Type prise de terre : ☒ boucle ~~☐ piquets~~ - .....

Différentiels	I_n en A	I_{cc} en kA	I_Δ en A	Circuits protégés	I_n en A	I_{cc} en kA	I_Δ en A	Circuits protégés	I_n en A	I_{cc} en kA	I_Δ en A	Circuits protégés
	63	10	0,3	Tous								
	63	10	0,03	8								

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :

Circuits	Protections	Sections	Circuits	Protections	Sections
1 II	Disj 32A/6ka	6			
11 II	Disj 20A/6ka	2,5			
12 II	Disj 16A/6ka	2,5 et 1,5			
1 II	Disj 6A/6ka	2,5			

MANQUEMENTS (INFRACTIONS / REMARQUES) :

Infraction : Néant
Remarque : Néant

NOTES :

- Le différentiel général : ~~☐ était plombé ☐ n'a pu être plombé~~ ☒ a été plombé ~~☐ n'est pas plombable ☐ absence de différentiel~~
- Les schémas ☒ ont été signés ~~☐ n'ont pas été signés ☐ absence de schémas~~

CONCLUSION :

☒ - L'installation est conforme. La prochaine visite est à prévoir avant le : 08/2031

☐ - L'installation n'est pas conforme. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements (i/r) constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

☐ - Dans le délai d'un an à dater de ce jour, en cas de refus d'une seconde visite ou au cas où des infractions subsisteraient, une copie du procès verbal sera envoyée conformément à l'Art. 276.02 du RGIE à l'Administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

☐ - Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire est à exécuter par le même organisme avant la (re) mise en usage de l'installation.

Inspecteur (Nom+signature)
Pour CIB-asbl
M. Polys.

Le demandeur (Nom+signature)

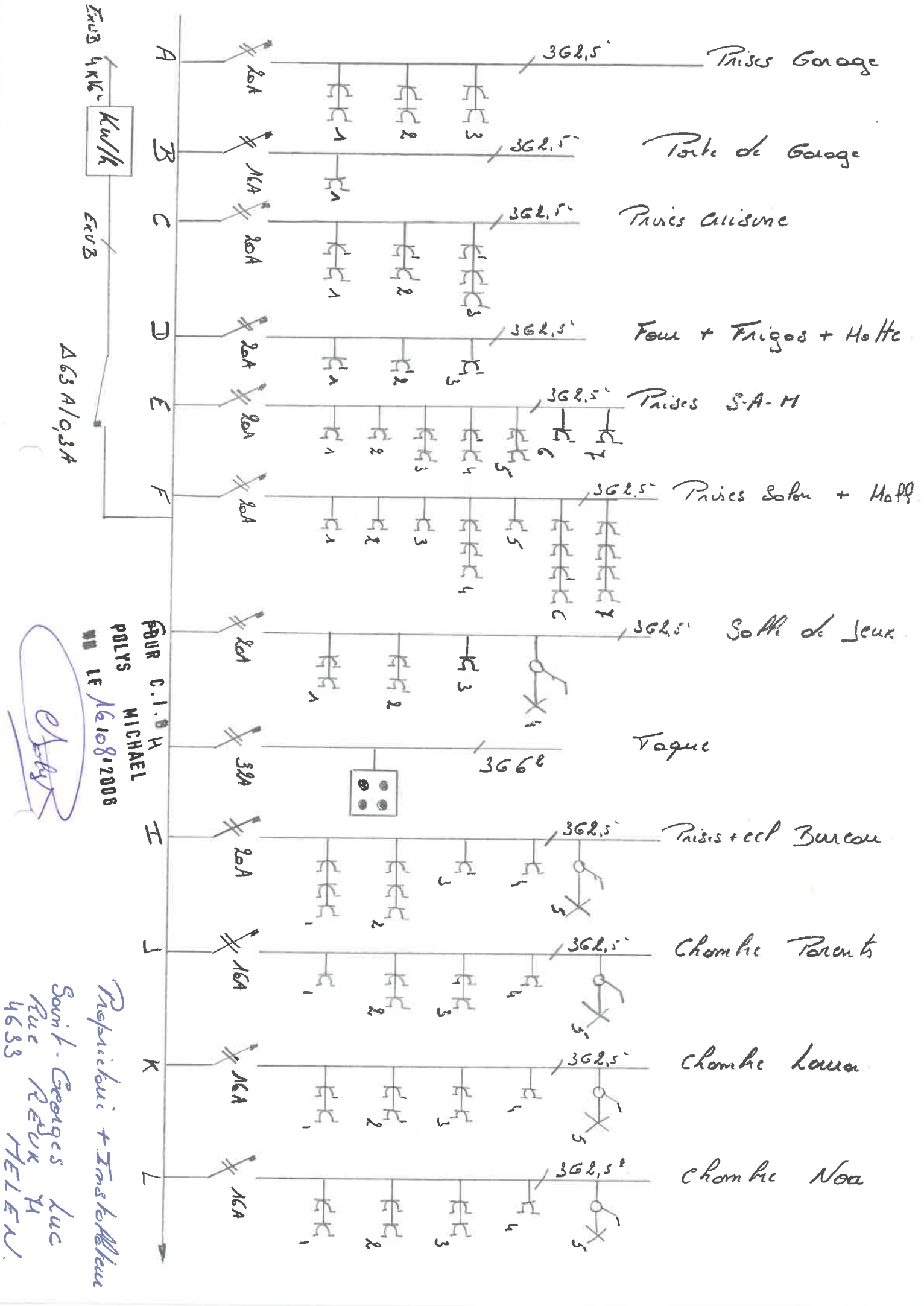

Prises Garage
Porte de Garage
Prises Cuisine
Four + Frigos + Hotte
Prises S-A-M
Prises Salon + Hall
Salle de Jeux
Taque
Prises + ecl Bureau
Chambre Parents
Chambre Laura
Chambre Noa
3G2,5
3G6
20A
16A
32A
Kwh
Δ63 A/0,3A
POUR C.I.B
POLYS MICHAEL
LF 16/08/2006
Propriétaire + Installateur
Saint-Georges Luc
Rue REUX 14
4633 HELEN.

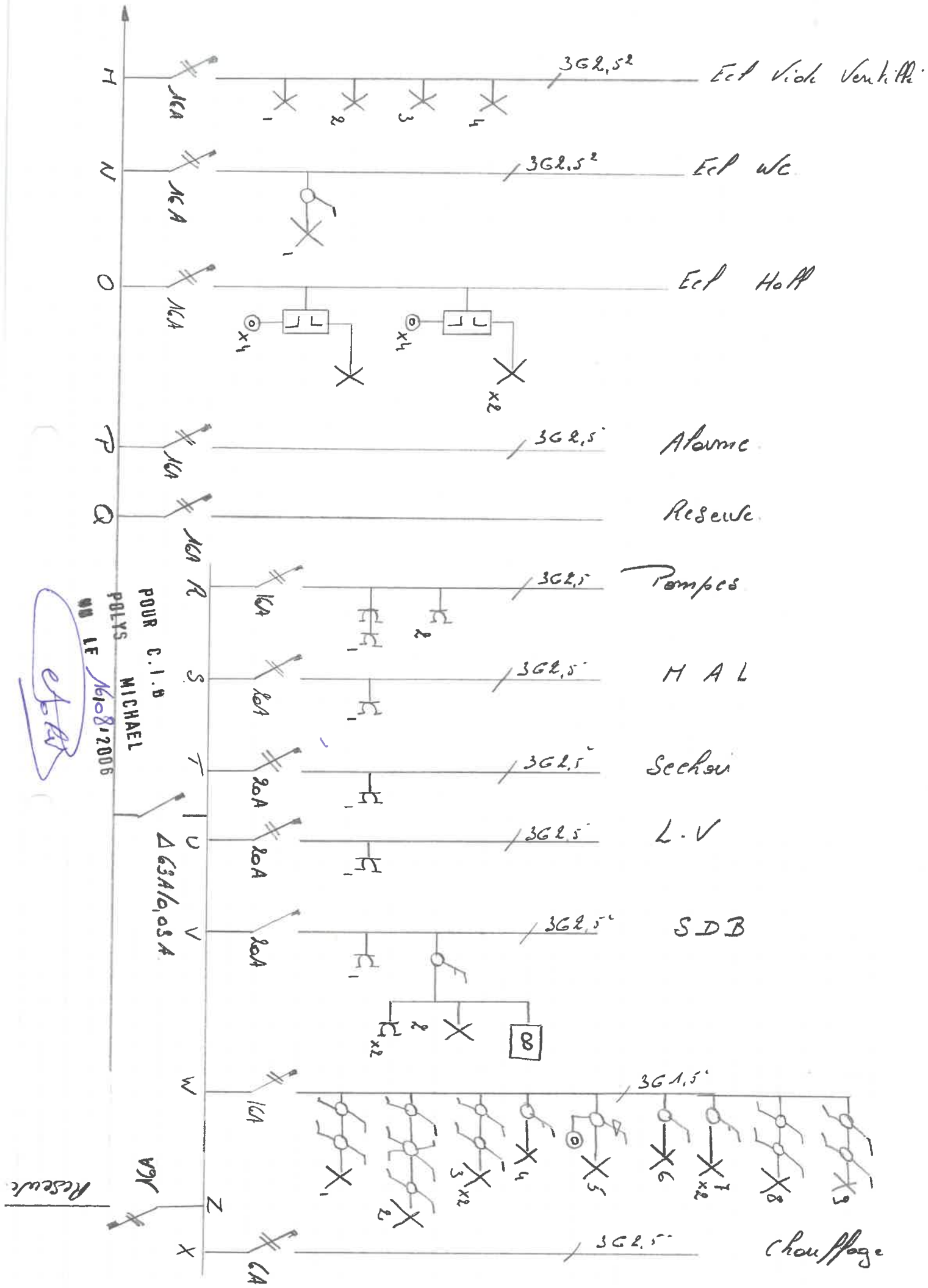

M
N
O
P
Q
R
S
T
U
V
W
Z
X
3G2,5²
Ecl Vide Ventilli
Ecl WC
Ecl Hall
Alarme
Reserve
Pompes
M A L
Sechoir
L.V
SDB
3G1,5
Chauffage
Reserve
Δ 63A/0,03A
POUR C.I.B
POLYS MICHAEL
MB LE 16/08/2006

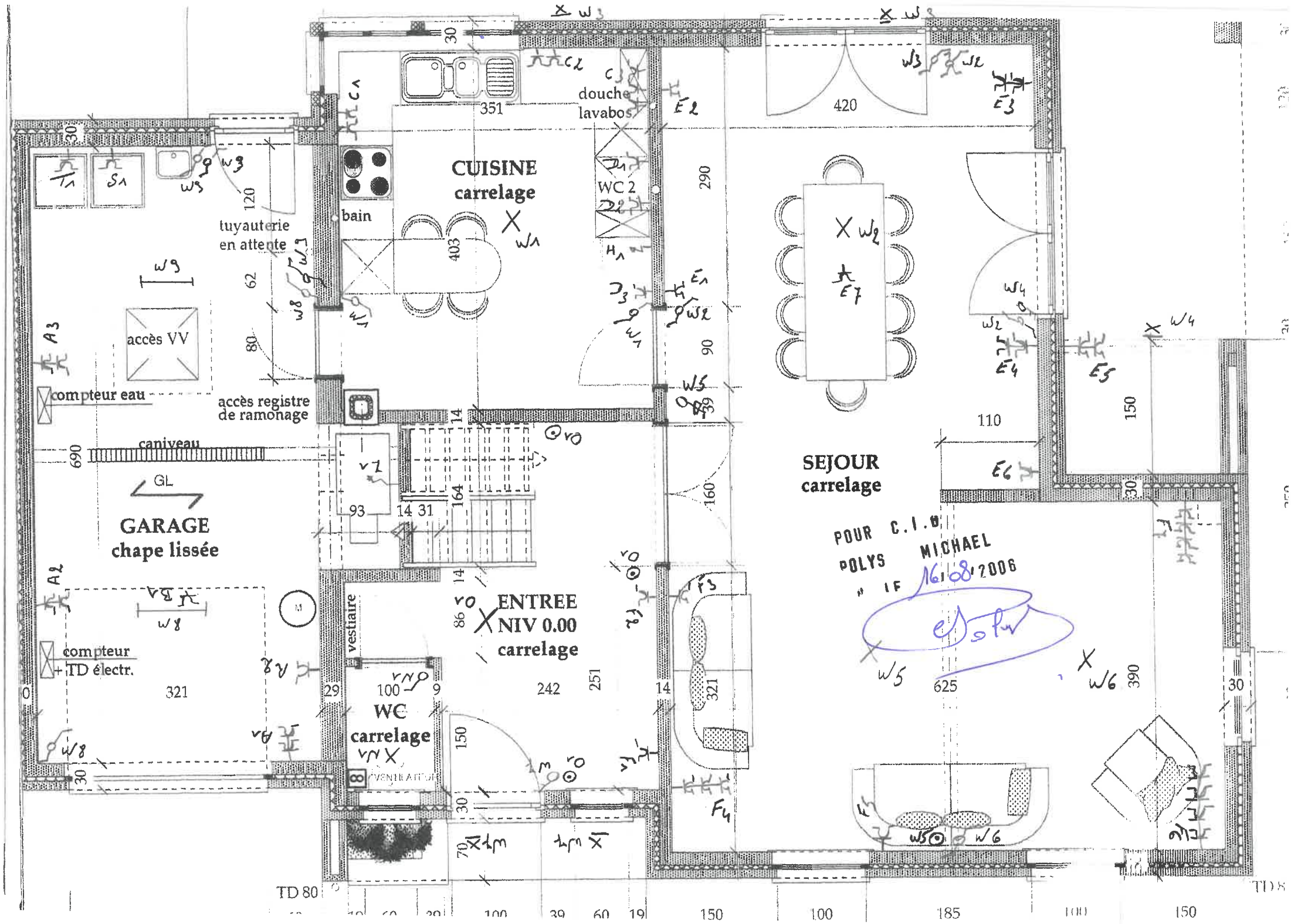
CUISINE
carrelage
douche
lavabos
WC 2
bain
tuyauterie
en attente
accès VV
compteur eau
accès registre
de ramonage
caniveau
GL
GARAGE
chape lissée
compteur
TD électr.
vestiaire
ENTREE
NIV 0.00
carrelage
WC
carrelage
VENTILATEUR
SEJOUR
carrelage
POUR C.I.O
POLYS MICHAEL
IF 16/08/2006
TD 80

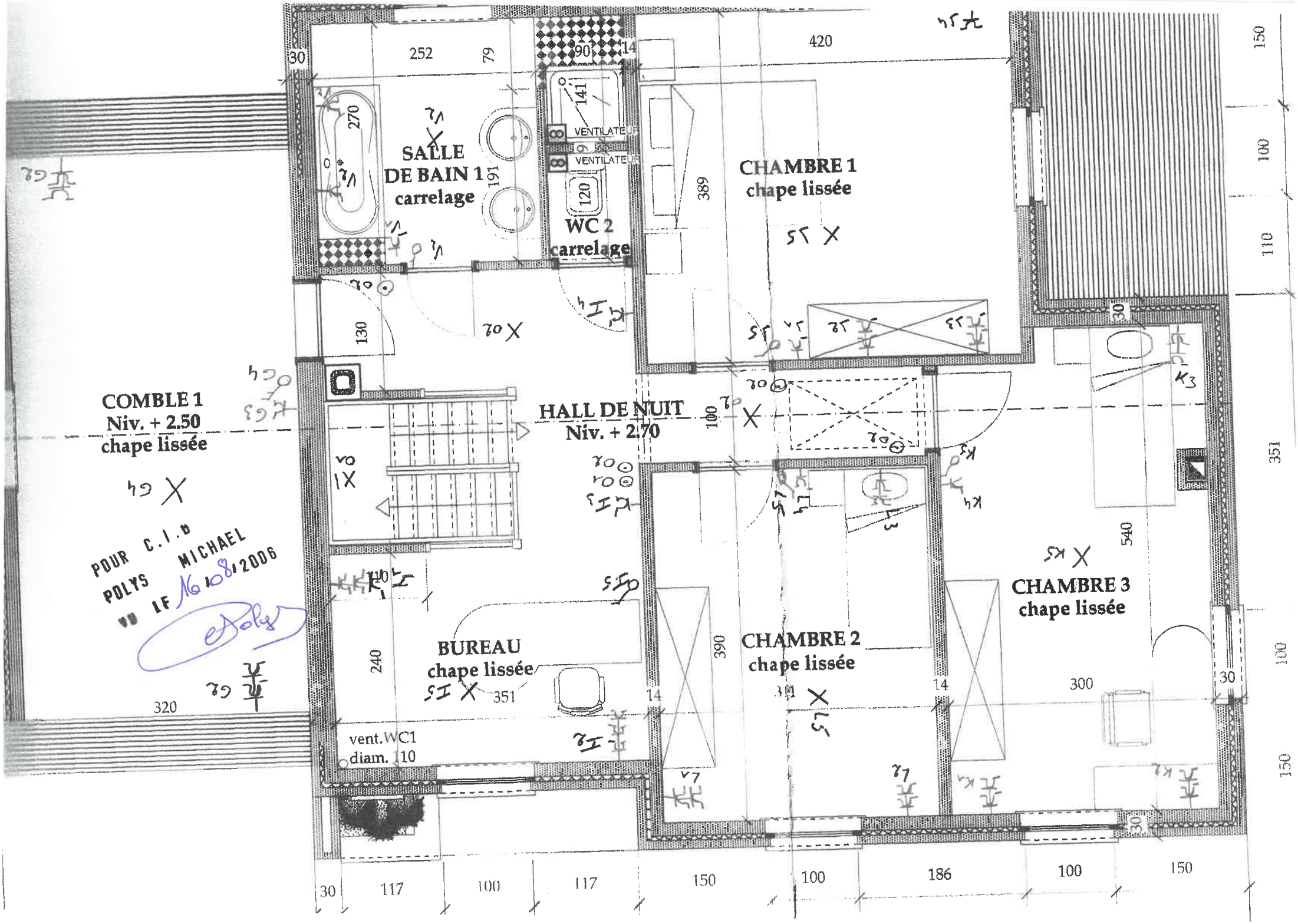
SALLE DE BAIN 1
carrelage
WC 2
carrelage
VENTILATEUR
VENTILATEUR
CHAMBRE 1
chape lissée
COMBLE 1
Niv. + 2.50
chape lissée
HALL DE NUIT
Niv. + 2.70
BUREAU
chape lissée
vent.WC1
diam. 110
CHAMBRE 2
chape lissée
CHAMBRE 3
chape lissée
POUR C.I.D
POLYS MICHAEL
LF 16.08.2006